



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION ÉCONOMIE ET EMPLOI
SERVICE ENTREPRISES, COMMERCE,
ARTISANAT, AGRICULTURE

N° : PA236-0773
Date :

12 OCT. 2026

OBJET : Exclusion définitive des marchés forains à l'encontre de M. [REDACTED]
N° acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2224-18 ;

Vu l'arrêté municipal n° AM 24-13 du 14 mai 2024 réglementant les marchés forains, notamment ses articles 3, 5-1, 6 et 6-1 ;

Vu l'arrêté municipal n°24-19 du 19 août 2024 prononçant une exclusion provisoire des marchés forains à l'encontre de M. [REDACTED] ;

Vu l'arrêté municipal n°26-29 du 30 mars 2026 portant délégation de fonctions et signature à M. Malik MERSALI dans le cadre des activités relatives au développement économique, à la dynamique commerciale, à l'emploi, à la formation et à l'insertion ;

Considérant que toute personne occupant un emplacement sur les marchés forains doit relever du statut permettant son activité, en particulier pour les commerçants être inscrit au registre du commerce et des sociétés (RCS) ;

Considérant que M. [REDACTED] a exercé depuis plusieurs années l'activité commerciale de vente de fruits et légumes sur les marchés, sous le statut d'entrepreneur individuel avec le numéro [REDACTED] ;

Considérant que cette entreprise a été radiée du RCS le 30 septembre 2025, tel que publié au bulletin officiel des annonces civiles et commerciales les 6 et 7 octobre 2025 sous le numéro [REDACTED] ;

Considérant que par la cessation de son activité, l'intéressé ne pouvait plus occuper son emplacement ni le laisser occuper par ses anciens salariés ;

Considérant que l'intéressé a continué à recevoir pendant une durée de plus de 6 mois notification mensuelle du paiement de son abonnement, mais qu'il n'a informé la société délégataire du service public de l'exploitation des marchés, de la cessation de son activité et par conséquent de la fin de son abonnement que le 10 avril 2026 ;

Considérant que l'emplacement de l'intéressé a été occupé pendant cette même durée par des individus s'étant déclarés comme ses salariés, ce qu'avait confirmé l'intéressé, d'après les rapports d'information de la police municipale n°2024-03-557 du 22 mars 2024, n°2024-06-682 du 4 juin 2024, n°2024-07-763 du 13 juillet 2024, n°2024-09-863 du 24 septembre 2024, n°2024-09-870 du 27 septembre 2024 et n°2024-10-875 du 1^{er} octobre 2024 ;

Considérant que l'intéressé a ainsi laissé perdurer une situation illégale pendant plus de 6 mois ;

Considérant que l'intéressé a été informé, par courrier du 17 juin 2026, de l'engagement d'une procédure de sanction à son encontre mais n'a pas présenté d'observations ;

ARRÊTE

Article 1 :

M. [REDACTED] est exclu à titre définitif de l'ensemble des marchés forains de la commune de Vitrolles à compter du 26 octobre 2026.

L'intéressé ne peut plus y exercer quelque activité professionnelle que ce soit, ni la faire exercer par une personne travaillant pour son compte.

Article 2 :

Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative de droit commun dans un délai de deux mois à partir de sa notification.

Malik MERSALI

Adjoint au Maire
délégué au développement économique,
dynamique commerciale, emploi, formation,
insertion

